

2 LR
Société à Responsabilité Limitée au capital de 370.000 euros
Siège social : 17 Le Valvacher- 50630 QUETTEHOU
RCS CHERBOURG 515 229 623

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 12/11/2014

Le soussigné :

- **Monsieur Sylvain LE ROY**

Titulaire de la pleine propriété des 2.500 parts sociales numérotées de 1 à 2.500 inclus et de la nue-propiété des 1.200 parts sociales numérotées de 2.501 à 3.700 inclus,

Seul associé, propriétaire des 3.700 parts sociales composant le capital social de la société **2 LR** (la « Société »), ci-après l' « Associé »,

Avec la présence de :

Monsieur Yves LE ROY

Usufruitier des 1.200 parts sociales numérotées de 2.501 à 3.700 inclus,

A pris, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 19 des statuts, et avec l'accord de Monsieur Yves LE ROY, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de l'apport de titres par Monsieur Sylvain LE ROY à la société **LR FAMILY** ;
- Agrément de la société **LR FAMILY** en qualité de nouvelle associée de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION – AGREMENT DE L'APPORT DE TITRES

L'Associé, avec l'accord de Monsieur Yves LE ROY, décide d'apporter à la société **LR FAMILY** (*Société Civile en formation au capital de 1.652.200 euros, dont le siège social est sis à 17 Le Valvacher - 50630 Quettehou, qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg*) les 2.500 parts sociales numérotées de 1 à 2.500 inclus qu'il détient en pleine propriété ainsi que les 1.200 parts sociales numérotées de 2.501 à 3.700 inclus qu'il détient en nue-propiété dans le capital social de la Société.

DEUXIEME DECISION – AGREMENT DE LA SOCIETE LR FAMILY NOUVELLE ASSOCIEE DE LA SOCIETE

L'Associé, en conséquence de la décision précédente et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport de parts sociales exposé aux termes de la décision précédente, agréé, avec l'accord de Monsieur Yves LE ROY, la société **LR FAMILY** en qualité de nouvelle associée de la Société.

TROISIEME DECISION – POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Associé confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, est signé par l'Associé et Monsieur Yves LE ROY et répertorié dans le registre de ses décisions.

Monsieur Sylvain LE ROY

Associé



Monsieur Yves LE ROY

